

Rathausgasse 1
3011 Berne
Tél. +41 31 633 79 26
Fax +41 31 633 79 28
www.gef.be.ch
info.kapa@gef.be.ch

Aux médecins du canton de Berne
gérant une pharmacie privée

Ste/rw

Berne, mai 2016

Communication 2016 du pharmacien cantonal

Mesdames, Messieurs,

Veillez trouver ci-dessous des informations de l'Office du pharmacien cantonal (OPHC) sur divers sujets.



1. Nouvelles recommandations de l'APC et de l'APC de la Suisse du Nord-Ouest, site internet

Le site de l'Association des pharmaciens cantonaux (APC) (www.kantonsapotheker.ch) fournit des informations susceptibles de vous intéresser, parmi lesquelles des recommandations entièrement nouvelles et d'autres remaniées. Vous les trouverez également sur notre site internet (www.be.ch/kapa) à la rubrique *Bases légales*. Il s'agit des documents suivants :

- **Système d'assurance de qualité dans les entreprises**
Recommandation H 0006 V01 (valable dès le 29.10.2015)

Dès 2015, l'absence d'un tel système est considérée comme un défaut (important) dans le cadre d'une inspection. Un délai d'une année est accordé pour y remédier.

- **Remise de pentobarbital sodique lors d'assistance au suicide**
Recommandation 0005 V01 (valable dès le 29.10.2015)

2. Liste des médicaments soumis à ordonnance pouvant être utilisés par les spécialistes en chiropratique titulaires d'une autorisation d'exercer

Les chiropraticiennes et chiropraticiens peuvent utiliser tous les médicaments remis sans ordonnance des catégories C-E. Dans le cadre de l'exercice de leur profession, ils sont également autorisés à employer certains médicaments soumis à ordonnance de la catégorie B.

Une liste et une notice sur l'utilisation des médicaments ont été rédigées sur la base de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins¹ et en collaboration avec la Société des chiropraticiens bernois. Ces documents sont sur le site internet de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (Santé > Professionnels de la santé > Chiropraticiennes et chiropraticiens).

¹ Ordonnance du 29 septembre 1995 du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (OPAS ; RS 832.112.31)

3. Informations concernant l'arrêt du Tribunal fédéral 2C-477/2012 du 7 juillet 2014 : collaboration avec la pharmacie de vente par correspondance Zur Rose AG

Nous vous avons informés par notre circulaire de juin 2015 de l'arrêt susmentionné et de ses incidences pour le canton de Berne. Il semble toutefois que cette communication n'a pas été clairement formulée de sorte qu'il s'en est suivi quelques malentendus sur le fond. Le courrier ci-inclus devrait apporter les précisions requises.

Vous trouverez des informations relatives aux coopérations et à l'octroi d'avantages dans le cadre de la vente de médicaments par correspondance dans le [Journal Swissmedic](#) (n° 1/2016, p. 5).

4. Prescription et remise de médicaments sur ordonnance non renouvelable (catégorie de remise A)

Dans notre circulaire de mars 2015, nous vous avons indiqué que les médicaments de la catégorie de remise A ne pouvaient pas en principe être renouvelés. Ils peuvent désormais l'être à titre exceptionnel sur autorisation expresse du médecin (mention et justification à ajouter sur l'ordonnance). Cette dérogation est admise suite à de nombreuses réactions de la part de pharmaciennes et pharmaciens, et en accord avec d'autres cantons.

5. Banque de données pour les patients suivant un traitement de substitution : demande en ligne

L'Office du médecin cantonal (OMC) va introduire en été 2016 le système de demande et de validation des autorisations pour les traitements de substitution intitulé Substitution Online.

Ce système en ligne propose, de manière simple et conviviale, un masque de saisie des données nécessaires à une demande ou une annonce de traitement de substitution.

Dorénavant, la communication entre l'OMC et les professionnels impliqués se fera par la plateforme *Substitution Online*, rendant notamment superflus les envois postaux. L'OMC avertira les médecins par courriel que leur demande a été traitée et qu'ils peuvent obtenir plus d'indications à ce sujet sur le système en ligne.

Les pharmacies obtiennent un accès passif afin de pouvoir disposer des données requises.

Les professionnels de la santé qui prescrivent des traitements de substitution, y compris les pharmacies, recevront ces prochains mois les instructions nécessaires pour s'inscrire sur le système en ligne avant son introduction définitive.

6. Divers

a) Nouveaux formulaires

Vous trouverez les nouveaux formulaires et ceux qui ont été remaniés sur notre site internet (notamment le formulaire *Ouverture de pharmacie / mutation*).

b) Nouveaux procès-verbaux d'inspection

Compte tenu des propositions relatives à la recommandation concernant la gestion de l'assurance qualité dans les entreprises (H 0006 V01), l'OPHC a revu les procès-verbaux d'inspection. La nouvelle mouture sera prochainement sur le site internet.

c) Elimination des stupéfiants

Vous trouverez ci-joint la notice *Retour des stupéfiants pour élimination*. Elle figure également sur notre site internet.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

OFFICE DU PHARMACIEN
CANTONAL

Samuel Steiner, Dr en pharm.
Pharmacien cantonal

Annexes

1. Précisions concernant l'arrêt du Tribunal fédéral 2C-477/2012 du 7 juillet 2014
2. la notice *Retour des stupéfiants pour élimination*

Le médecin déclare avoir pris connaissance de la présente circulaire (usage interne)

<i>Date</i>				
<i>Signature</i>				